



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°48-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 02 octobre 2023 par Monsieur Thierry LOZACH lequel souhaite faire une demande de dérogation de limitation de tonnage de 13 tonnes pour un 19 tonnes située rue des Loubatières à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie communale d'intérêt communautaire

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus du mardi 24 octobre au mardi 7 novembre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située rue des Loubatières pour tous les véhicules :

- Circulation autorisée pour un véhicule d'un tonnage de 19 tonnes

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera du mardi 24 octobre au mardi 7 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Voie de recours : Tout recourt contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à Monsieur LOZACH Thierry 21 rue des Loubatières 42610 Saint-Georges-Haute-Ville, gendarmerie de St Bonnet le Château, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 13 octobre 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 16/10/2023
Frédéric MILLET

